

## ***LE BLEUET***

***Volume 12  
Août 2004***

---

### ***Producteurs, Productrices, Cueilleurs et Cueilleuses***

#### ***Message du Président***

Le Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec croit que le règlement intervenu entre l'Usine de Congélation de St-Bruno Inc et Les Bleuets Sauvages du Québec (1992) Inc est acceptable, sans gagnant, ni perdant et c'est tant mieux. Les discussions ont été franches, honnêtes et dans le respect des personnes impliquées.

Que restera-t-il des frictions nombreuses et irritantes, des crottes sur le cœur quelles soient anciennes ou nouvelles? Le Syndicat croit que cette négociation et son résultat, permettra un mieux être dans cette production et une meilleure compréhension des intérêts de chacun pour un climat nouveau socialement acceptable.

Si chacun de nous, producteurs, cueilleurs et acheteurs acceptons de sortir de cette guerre froide, plus mûri, plus sage, plus serein et plus rassuré, l'exercice difficile que nous avons fait valait la peine d'être fait et c'est pour le mieux.

À chacun de nous de continuer et bonne récolte à chacun de vous!

**Gérard Baril, Président**

#### ***Règlement du litige entre le Syndicat vs Bleuets Sauvages et Usine de St- Bruno***

Les médiations sous l'égide de l'UPA suivi de celle de la Ministre de l'agriculture n'ont pas permises aux parties de s'entendent. C'est pourquoi, le Syndicat a dû présenter une requête à la Régie (R.M.A.A.Q.) pour qu'elle oblige ces entreprises à déclarer les quantités de livres de bleuets qu'elles avaient reçues et achetées provenant du territoire du Plan Conjoint pour les années 2001,2002, 2003 tel que le prévoit le règlement sur les contributions et, qu'elle ordonne aux acheteurs de verser au Syndicat toutes les contributions des producteurs qu'elles retenaient. La Régie avait fixé au 26 juillet dernier la séance publique pour entendre la demande du Syndicat.

En contre partie, ces entreprises ont présenté une requête à la Régie dont le but était de lui demander que le Syndicat soit remplacé comme l'administrateur de votre Plan Conjoint.

Or, dans les jours précédents l'audition de la requête du Syndicat par la Régie, ces entreprises ont demandé au Syndicat une rencontre pour tenter de négocier une entente. Depuis, vous avez sans doute été informé par les médias que c'est après de longues négociations que les parties ont conclu et signé une entente, si non c'est la Régie qui aurait rendu une décision à cet effet.

Nous nous permettons de souligner que le Syndicat avait préalablement conclu des ententes avec les deux(2) autres entreprises de la région soit, Les Bleuets Mistassini Ltée ainsi que P.B.Gaudrault Inc. relativement au versement de certaines contributions dues au Syndicat.

Ce règlement permettra, nous le souhaitons, que tous les acteurs de tous les secteurs d'activités dans cette industrie respectent leurs obligations et engagements en regard des règlements et la convention de mise en marché et au Syndicat de poursuivre ses actions et réalisations pour la production, la recherche et le développement pour et au bénéfice de tous les producteurs en bleuetière et cueilleurs de bleuets hors bleuetière.

Il est également très important de préciser que cette entente prévoit à certaines conditions une diminution de la contribution des producteurs pour la prochaine saison 2004. C'est pourquoi la direction du Syndicat vous demande de bien prendre connaissance des informations suivantes.

### ***Assemblée générale spéciale***

Lors de la dernière assemblée générale annuelle, vous avez adopté une résolution afin de permettre de réviser les règlements généraux du Syndicat au sujet de la représentativité des catégories de producteurs incluant les producteurs-transformateurs à la direction du Syndicat. Or, le protocole d'entente intervenu entre les parties prévoit ces modifications. C'est pourquoi vous serez convoqué après la récolte (2004) à une assemblée générale spéciale et à cette occasion ces modifications vous seront soumises pour adoption.

### **« AVIS IMPORTANT »**

### ***Contributions des producteurs***

Nous reproduisons ici le libellé d'un article du protocole d'entente intervenu entre les parties qui se lit comme suit :

*«Toutefois les parties s'entendent, dans la mesure où il serait possible de diminuer la contribution de (1½ cent) à (1 cent) la livre dans les délais prescrits et ce, en égard à ce qui est mentionné au préambule des présentes, à ce qu'il soit retenu et remis au Syndicat par tous les acheteurs et/ou transformateurs de bleuets la somme de (1½ cent ) la livre de bleuets reçus ou achetés, conformément aux règlements alors encore en vigueur, étant*

entendu qu'un montant de (1/2 cent) par livre sera remboursé par le Syndicat à chacun des producteurs correspondants suivant la remise par l'acheteur et/ou le transformateur de la retenue correspondante et des états indiquant les quantités de bleuets reçus et/ou achetés pour chacun des producteurs visés dès que les amendements aux règlements auront été approuvés, par la Régie».

Bref, l'acheteur et/ou le transformateur doit percevoir pour 2004 (1½ cent) la livre de tout producteur en bleuetière et de tout cueilleur hors bleuetière, que l'acheteur et/ou l'acheteur-transformateur doit la remettre au Syndicat et, une fois les modifications aux règlements adoptés par l'assemblée générale et approuvés par la Régie, le Syndicat remettra à chacun des producteurs en bleuetière et chacun des cueilleurs hors bleuetière un montant correspondant au nombre de livre qu'il a livré ou vendu à l'acheteur et/ou transformateur.

*Ceci veut dire qu'après la récolte 2004, tout producteur en bleuetière, tout cueilleur hors bleuetière devra fournir au Syndicat les pièces justificatives qui attesteront les quantités «nombre de livres livré ou vendu à un ou des acheteurs et/ou acheteur-transformateurs». Elles devront correspondre avec celles des acheteurs et/ou des acheteurs-transformateurs à qui ils ont livré ou vendu des bleuets pour la saison 2004. Seul les pièces justificatives qui seront conformes à celles de l'acheteur et/ou l'acheteur-transformateur seront valides pour fins de remboursement aux producteurs et cueilleurs.*

### ***Le prix des bleuets saison 2004***

Selon les informations disponibles, la production dans le Maine serait inférieure aux années précédentes. De plus, il y a peu ou très peu de bleuets en inventaire non vendus dans les entrepôts au Canada et aux États-Unis, ce sont des indices qui nous permettraient de croire à un meilleur prix final pour les producteurs en bleuetière pour la prochaine année.

Tel que prévu à la convention, nous avons rencontré tous les acheteurs signataires d'une convention de mise en marché avec le Syndicat pour déterminer et fixer l'avance qui doit être payée aux producteurs en bleuetière au début de la saison 2004, qui doit débuter dans quelques jours.

L'avance pour les producteurs en bleuetière a été fixée à **0.50\$** la livre.

Le prix de départ pour les bleuets provenant de la forêt a été fixé à **0.50\$** la livre, ce prix évolue selon l'offre et la demande au cours de la saison.

En terminant, à tous et à toutes, nous souhaitons une belle température et aucun gel pour une bonne cueillette en forêt et une bonne récolte dans les bleuetières.

### ***La direction du Syndicat***